

Édition juin 2014



L'entretien professionnel

“ L'essentiel

L'entretien professionnel est distinct de l'entretien d'évaluation annuel et est exclusivement consacré aux perspectives d'évolution professionnelle des salariés, notamment en termes de qualification et d'emploi. ”

À savoir

L'entretien professionnel concerne tous les salariés quel que soit la taille de leur entreprise.

Textes de références

Accord de branche
du 10 juin 2011
sur la formation professionnelle tout au long de la vie des banques

Code du travail
Article L. 6315.1

Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi

Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

Objectif :

L'entretien professionnel permet au salarié de faire le point, avec son employeur, sur ses perspectives d'évolution professionnelle. Il vise, dans une optique long terme, à répondre conjointement aux besoins du salarié (évolution dans l'entreprise, formations, projets) et de l'entreprise (stratégie, plans de formation, identification des talents) pour leurs évolutions respectives.

Publics concernés :

L'entretien professionnel concerne tous les salariés quel que soit la taille de leur entreprise. À l'occasion de son embauche, le salarié est informé qu'il bénéficie tous les deux ans d'un entretien professionnel avec son employeur. Il donne lieu à la rédaction d'un document dont une copie est remise au salarié

Périodicité

Tous les deux ans - entretien professionnel

En principe, cet entretien doit avoir lieu tous les deux ans. Cependant, il doit obligatoirement être proposé à tout salarié qui reprend son activité après une période d'interruption due à certains évènements :

- un congé de maternité,
- un congé parental d'éducation,
- un congé de soutien familial,
- un congé d'adoption,
- un congé sabbatique,
- une période de mobilité volontaire sécurisée ;
- une période d'activité à temps partiel au titre du congé parental;
- un arrêt pour motif de longue maladie (liste d'affections longue durée figurant dans le code de la sécurité sociale);
- un mandat syndical.



L'entretien professionnel

Tous les six ans - état des lieux

Tous les six ans, l'entretien professionnel fait un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié. Cette durée s'apprécie par référence à l'ancienneté du salarié dans l'entreprise.

Cet état des lieux, qui donne lieu à la rédaction d'un document dont une copie est remise au salarié, permet de vérifier que le salarié a bénéficié au cours des six dernières années des deux entretiens professionnels précédents et d'apprécier s'il a :

- suivi au moins une action de formation ;
- acquis des éléments de certification par la formation ou par une validation des acquis de son expérience ;
- bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle.

Sites utiles

Observatoire des métiers de la banque : www.observatoire-metiers-banque.fr

Opcabaia : www.opcabaia.fr

AFB - Association Française des Banques : www.afb.fr

Centre de Formation de la Profession Bancaire : www.cfpb.fr

Ministère chargé de l'emploi : www.vae.gouv.fr

